

Exemple – Certification par un urbaniste professionnel certifié

Je soussigné, _____, résidant à

Nom de l'urbaniste professionnel certifié

Nom du gouvernement local ou de la région non constituée en gouvernement local/communauté, selon le cas

dans la province du _____, certifiée par les présentes:

Insérer le nom de la province

1. Que je suis un urbaniste professionnel certifié en règle, au sens de la *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* du Nouveau-Brunswick.

2. Que ce document s'intitule

Titre du document

et qu'il s'agit d'un ou d'une:

- Plan municipal
- Plan rural d'un gouvernement local
- Plan rural d'un district rural
- Arrêté de zonage
- Arrêté de lotissement
- Arrêté concernant les redevances d'aménagement
- Arrêté concernant les ententes de zonage incitatif
- Plan régional d'aménagement du territoire
- Modification d'un:

Identifier le type de document modifié

au sens de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick.

3. Que ce document a été préparé sous ma direction.

4. Que ce document est conforme aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick et aux règlements d'application de cette loi, notamment qu'il est cohérent et aligné sur le *Règlement sur les déclarations d'intérêt public*, comme le précise l'analyse ci-jointe.

5. *S'il y a lieu*: Que ce document est _____ ,
Nom et le numéro de l'arrêté

adopté par le conseil du gouvernement local de _____
Nom du gouvernement local

le _____ le _____ .
Nom du gouvernement local Jour-mois-année

Fait à _____
Nom du gouvernement local ou de la région non constituée en gouvernement local/communauté, selon le cas,
où la signature est apposée

le _____ .
Jour-mois-année

Placer le timbre ou le sceau de l'urbaniste professionnel
certifié dans cette case

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Analyse démontrant la conformité au *Règlement sur les déclarations d'intérêt public*

Un urbaniste professionnel certifié (UPC) peut présenter son analyse sous différents formats, mais il doit s'assurer de fournir les éléments suivants :

1. une liste des déclarations d'intérêt public appuyées par le document;
2. des explications indiquant comment le document appuie chaque déclaration d'intérêt public.

Le *Règlement sur les déclarations d'intérêt public* comprend cinq déclarations, accompagnées des politiques qui s'y rapportent. L'analyse qui suit devrait indiquer clairement les déclarations appuyées par le document et la façon dont le document les appuie.

Comment procéder : Cocher les déclarations appuyées et expliquer comment le document cadre avec chacune de celles-ci.

MODES DE PEUPEMENT

MP.1 Favoriser l'aménagement efficace et les modes d'utilisation des terres qui sont dans l'intérêt supérieur à long terme de la province, de ses gouvernements locaux et de ses résidents.

Insérer une réponse

MP.2 Favoriser l'utilisation d'une gamme d'options relatives aux logements, notamment en ce qui a trait à la taille, au type, à la densité et à la conception de ceux-ci dans l'ensemble des communautés.

Insérer une réponse

MP.3 Soutenir l'offre d'une gamme de logements abordables dans l'ensemble des communautés.

Insérer une réponse

<input type="checkbox"/>	MP.4 Éviter les modes d'aménagement et d'utilisation des terres qui peuvent causer des problèmes environnementaux ou de santé et de sécurité.
<i>Insérer une réponse</i> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
<input type="checkbox"/>	MP.5 S'agissant de l'aménagement qui a lieu dans une communauté disposant d'infrastructures et de services publics ou dans laquelle de tels services et infrastructures sont prévus, favoriser l'aménagement dans des endroits où ces infrastructures et services sont disponibles ou prévus.
<i>Insérer une réponse</i> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
<input type="checkbox"/>	MP.6 S'agissant de l'aménagement qui a lieu dans une communauté dépourvue d'infrastructures et de services publics ou dans laquelle de tels services et infra-structures ne sont pas prévus, favoriser l'aménagement dans des endroits dotés de routes déjà construites et activement entretenues.
<i>Insérer une réponse</i> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	

AGRICULTURE

AA.1 Déterminer quelles sont les zones agricoles à fort rendement et leur accorder la priorité aux fins d'utilisation agricole et pour d'autres utilisations compatibles.

Insérer une réponse

AA.2 Déterminer quelles sont les zones existantes et futures destinées à une utilisation piscicole et à une utilisation aquacole et leur accorder la priorité à ces fins et pour d'autres utilisations compatibles.

Insérer une réponse

AA.3 Envisager des marges de recul, notamment réciproques, le cas échéant, entre les zones à utilisation agricole, à utilisation piscicole ou à utilisation aquacole et les zones utilisées à des fins incompatibles.

Insérer une réponse

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CC.1 Favoriser les économies d'énergie, l'efficacité énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques à l'aide de différents modes d'aménagement et d'utilisation des terres.

Insérer une réponse

CC.2 Tenir compte de la façon dont le choix de l'emplacement et la conception des infrastructures peuvent améliorer les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et la qualité de l'air ainsi que réduire au minimum les effets des changements climatiques sur la santé et sur la sécurité publique et accroître la résilience climatique.

Insérer une réponse

ZONES INONDABLES ET ZONES À RISQUES NATURELS

ZR.1 Déterminer quelles sont les zones inondables et les zones à risques naturels à l'aide de la cartographie provinciale des risques d'inondation, de la cartographie provinciale de l'érosion et d'autres ressources.

Insérer une réponse

ZR.2 Favoriser l'utilisation des terres et l'aménagement des zones qui ne sont pas inondables ou à risques naturels.

Insérer une réponse

ZR.3 Favoriser l'utilisation des terres et un aménagement qui ne sont pas susceptibles d'accroître les dangers et les coûts associés aux inondations et aux risques naturels.

Insérer une réponse

<input type="checkbox"/>	ZR.4 Favoriser l'utilisation des terres et un aménagement qui intègrent des mesures d'atténuation des inondations et des risques naturels ou qui sont appropriées pour les zones exposées aux risques naturels.
<i>Insérer une réponse</i>	

RESSOURCES NATURELLES

RN.1 Déterminer quelles sont les zones d'exploitation des ressources naturelles et les zones écosensibles.

Insérer une réponse

RN.2 Accorder la priorité aux zones d'exploitation des ressources naturelles pour ce qui est de l'extraction et de l'exploitation des ressources naturelles.

Insérer une réponse

RN.3 Accorder la priorité aux zones écosensibles pour ce qui est de la conservation et de la protection.

Insérer une réponse

<input type="checkbox"/>	RN.4 Envisager des marges de recul, notamment réciproques, le cas échéant, entre les zones d'exploitation des ressources naturelles ou les zones écosensibles et les zones utilisées à des fins incompatibles.
<i>Insérer une réponse</i> ----- ----- ----- ----- -----	